



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Délivrée le

ATTESTATION D'EXPOSITION A L'AMIANTE « ante 31 janvier 2012 » (période antérieure au 1^{er} février 2012)

La présente attestation ouvre droit à un suivi post-professionnel.

Établie en référence à

- Décret du 23 décembre 2003, relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail
- Décret du 20 mai 2015, relatif aux modalités du suivi médical postprofessionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- Circulaire d'application du 18 août 2015 relative aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- Circulaire relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer - Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer / DAM-DRH – Version à jour du 27 mars 2017

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

NOM Prénom :

Date de naissance :

N° sécu (5 premiers chiffres) :

Service : DIRM Sud Atlantique :

Médecin de prévention :

POSTE(S) OCCUPÉ(S)

intitulé poste :		Du		au	
intitulé poste :		Du		au	
intitulé poste :		Du		au	
intitulé poste :		Du		au	

Les expositions ont pu être multiples, parfois saisonnières, voire ponctuelles. L'évaluation du risque réel est parfois difficilement mesurable. Sont recensés ci-après les principaux produits ou procédés susceptibles d'avoir été utilisés à ce(s) poste(s) de travail et d'avoir exposé l'agent à un cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction ou à un produit chimique très toxique, toxique, nocif, irritant, corrosif, sensibilisant.

Cette attestation est à rappeler aux médecins qui assureront le suivi post-professionnel.

EMPLOYEUR MTES / MCT

Employeur (adresse, cachet et signature)

Agent et Chef de service (Nom, prénom et signature)

Produits ou procédés potentiellement utilisés pour l'Amiante	Composition des produits susceptibles d'avoir été utilisés	Mesures de prévention mises en oeuvre (Collective, EPI)	Évaluation et mesures des niveaux d'exposition ou à défaut éléments permettant de l'apprécier *	Commentaires (Complément de précision sur l'exposition)
Entretien : bâtiments /ouvrages /navires /feux-phares				
Fibrociment				
Peintures amiantées				
Mécanique automobile / marine (garnitures de friction)				
Travail sur / dans locaux floqués				
Travaux sur enrobés amiantés				
Essais de laboratoire sur matériaux amiantés				
Contrôles techniques de véhicules / navires				
Autres (à préciser) :				

*** Éléments d'aide à l'appréciation de l'exposition :**

Type :

- expositions fortes, certaines, élevées :
 - continues et d'une durée $\geq$ à 1 an,
 - discontinues et d'une durée $\geq$ à 10 ans
- expositions intermédiaires: toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée.
- expositions faibles: passives.

Fréquences :

- occasionnelle : 1 à plusieurs fois par an
- intermittente : 1 à plusieurs fois par mois
- fréquente : 1 à plusieurs fois par semaine
- permanente : 1 à plusieurs fois par jour

Secteurs 1, 2 et 3.